

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE CLARAC**  
**Séance du 12 août 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 4 août 2025

**Présent(s)** : ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration à** : REULET Yves, MANENT-MANENT Jean-Paul

**Absent(s) excusé(s)** : COURTEILLE Miguel, BRU Frédéric,

**Absent** : CAPARROS Pierre

**Le secrétariat a été assuré par** : ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Procuration :	2
Absent :	3

**Objet** : Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir que pour donner suite à l'augmentation de l'effectif de l'école maternelle et à la venue des grandes sections à l'école de Clarac, il est nécessaire d'avoir une aide à l'institutrice pour la rentrée 2025-2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'un agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 2-ème classe de classe maternelle pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 29/08/2025 au 28/08/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Atsem à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures 26 minutes ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul


